



PROCES-VERBAL SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard J.	Chapuis R.	Jeambenoit E.	Jouhaud L.
Le Carff C.	Noel F.		
Rigutto E.	Roux C.		

Absents représentés

Chivot D. représenté par Le Carff C.
 Picot S. représenté par Jouhaud L.
 Pin E. représentée par Chapuis R.
 Rebucini C. représenté par Noel F.
 Tournillac C. représentée par Roux C.

Absent excusé

Secrétaire de séance

Chapuis Robert

- Madame le Maire débute la séance en laissant la parole à Mr et Mme Mirland, futurs potentiels repreneurs de l'épicerie communale actuelle dans l'attente de l'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie. Mr et Mme Mirland informent l'Assemblée et le public de la cessation de leur activité de boulangerie-pâtisserie sur la commune de la Semine. Leur première visite sur Chanay était tout d'abord liée à leur intérêt pour l'une des villas reprises par la commune. Lors d'une discussion avec des Elus, il a été abordé la fermeture actuelle de l'épicerie. Mr Mirland étant boulanger depuis de nombreuses années, un projet de reprise de l'épicerie a été abordé en réfléchissant à proposer un coin boulangerie, salon de thé et petite restauration. Mr et Mme Mirland souhaitent proposer des produits de qualité et locaux, ceci n'étant actuellement pas possible pour eux avec la structure qu'ils gèrent actuellement. L'ensemble des Elus présents remercient Mr et Mme Mirland.

I - ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie situé au 32 route de Seyssel - Chanay (01420) – Approbation de l'avant-projet de l'architecte et autorisation délivrée au Maire pour effectuer des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-018 qui portait sur la réalisation d'une étude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne mairie par l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain.

Cette étude réalisée les 18 et 28 juillet 2025 (plusieurs versions) a permis de faire émerger un projet souhaité par les Elus de manière un peu plus réelle à savoir l'aménagement d'un commerce multi-services dans le bâtiment de l'ancienne mairie ; bâtiment plus adapté que l'actuel. Effectivement, ce bâtiment offre une certaine sécurité grâce à son retrait sur la route départementale et dispose d'un parking de plusieurs places de stationnement, d'emprises permettant de créer des terrasses en adéquation avec le commerce et d'une superficie intérieure plus vaste.

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.

Au vu des délais et du coût relativement important qui incombe à ce projet, il a été décidé, dans un premier temps, de ne réaliser que la partie du bâtiment liée à l'activité commerciale ainsi que le renfort du plancher du 1^{er} étage. Dans un second temps, il pourra éventuellement être envisagé l'aménagement d'appartements au sein des étages de ce bâtiment.

Madame le Maire informe les Elus que des diagnostics portant sur l'amiante et le plomb ainsi que sur la structure ont ou vont être réalisés ; diagnostics obligatoires pour réaliser des aménagements.

Il est indiqué que ce projet a souvent été abordé démontrant encore une fois l'importance, pour la commune, de proposer des activités-services importantes pour la population.

Madame le Maire procède à la diffusion de l'estimation des travaux envoyés par l'architecte comprenant 11 lots comme suit :

REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE (programme des travaux et coût)		
Numéro	Intitulé travaux	Prix (HT)
1	Démolition – Terrassement – Gros œuvre	213 900,00 €
2	Façades	12 000,00 €
3	Etanchéité	33 615,00 €
4	Renfort plancher du 1 ^{er} étage	18 360,00 €
5	Menuiseries extérieures – Serrurerie	38 800,00 €
6	Menuiseries intérieures	7 800,00 €
7	Plâtrerie – Peinture	34 695,00 €
8	Carrelages – Faïences	18 215,00 €
9	Résine	6 000,00 €
10	Plomberie – Chauffage – Ventilation	63 000,00 €
11	Electricité – Courants faibles	33 000,00 €

Il est précisé que nous n'avons pour le moment pas la connaissance des montants liés à la maîtrise d'œuvre (contrat MOE) et des sous-traitants liés aux travaux d'aménagement (missions de contrôle technique, de sécurité et de protection de la santé et d'amiante et de plomb) ainsi qu'une éventuelle étude géotechnique liée à l'extension. Afin de pouvoir prendre en compte ces dépenses, nous avons procédé à une estimation à hauteur de 62 000,00 € HT.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Réhabilitation de l'ancienne mairie en une épicerie communale			
Intitulé (subvention)	Taux	Montant (HT)	Taux
DETR	Mini 20% - Maxi 80% (plafond 200 000,00 €)	196 200,25 €	36,24 %
ANCT (FSCR)	50 % (plafond 50 000,00 € HT)	50 000,00 €	9,24 %
Conseil Départemental	30% (de 10 000,00 € à 100 000,00 € HT)	30 000,00 €	5,54 %
Conseil Départemental	15% (de 100 001,00 € à 399 999,00 € HT)	56 907,75 €	10,51 %
Conseil Régional	30% (plafond 100 000,00 € HT)	100 000,00 €	18,47 %
Autofinancement	20%	108 277,00 €	20,00 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'estimatif des travaux établi par le cabinet d'architecte Atelier B ainsi que le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès des différentes entités listées dans le plan de financement ;
- **AUTORISE** et **CHARGE** Madame le Maire de faire le lien avec les futurs repreneurs pour demander une subvention au titre du Fonds de Soutien en Commerce Rural (FSCR) dans le cadre de l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du commerce ;

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.



- **CHARGE** le Maire de signer et de valider tout document lié au projet d'aménagement du bâtiment de l'ancienne mairie ;
- **CHARGE** à Madame le Maire d'informer les futurs repreneurs de la possibilité de demander une subvention auprès de l'intercommunalité par le biais de la Région AURA,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront intégrés au budget de l'année 2026 ainsi qu'en 2027 en cas de besoin.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Mandats de vente dans le cadre de la vente de la villa située au 12 rue du Château à Chanay (01420) (maison Q sur diagnostic).

Madame le Maire informe les Elus que les agences immobilières LANCHAMP IMMOBILIER et SAFTI souhaiteraient proposer la villa située au 12 rue du Château à Chanay (01420) à la vente en raison de leurs clients qui chercheraient ce type de bien.

Il est rappelé que cette villa est d'ores et déjà en vente par l'agent immobilier MENONI Gilles.

Après rencontre de ces différents interlocuteurs, il est proposé de délibérer sur les propositions de mandats de vente envoyées par ces 3 agences immobilières ; mandats envoyés aux Elus par mail le 11 décembre 2025.

En raison des mandats proposés, sur proposition de Madame le Maire, Après débat, le Conseil Municipal,

- **PREND** acte des 3 mandats de vente envoyés par les agences immobilières MENONI Gilles, SAFTI et LANCHAMP IMMOBILIER,
- **PRECISE** que la villa mise en vente est située au 12 rue du Château et non au 2 rue de la Burlas comme précisé sur certains mandats de vente,
- **DEMANDE** à ce que les mandats soient révisés de sorte à ce que la vente du terrain nu sur la parcelle AM 138p (lettre D) soit intégré aux mandats et **RAPPELLE** que ce terrain a été proposé à 100,00€ du mètre carré,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ces 3 mandats de vente ainsi que tout document nécessaire à leur mise en place,
- **DIT** que la délibération n°2025-039 reste en vigueur.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

3. Convention d'occupation à titre précaire de la villa située au 14 rue du Château à Chanay (01420) (maison R sur diagnostic).

Madame le Maire fait le lien entre ce point soumis à l'ordre du jour et l'intervention précédente de Monsieur et Madame MIRLAND.

Pour reprendre en quelques mots ladite intervention, Monsieur et Madame MIRLAND projettent de reprendre l'activité de l'épicerie communale qui est malheureusement à l'arrêt depuis bientôt une année. Il est précisé que ce couple exerce actuellement au sein d'une boulangerie pâtisserie ; activité qu'il souhaite proposer à la population en plus des services liés à l'épicerie communale.

Madame le Maire rappelle l'importance du maintien de l'épicerie sur une commune rurale comme la nôtre qui représente un lieu de vie et d'échanges pour un certain nombre d'administrés permettant ainsi d'éviter une certaine forme d'isolement et de maintenir un lien social.

En ce qui concerne, la convention proposée aux votes des Elus lors de cette séance, Monsieur et Madame MIRLAND ont fait part, lors des différents rendez-vous avec les Elus communaux, de leur intérêt et de leur attachement naissant à la commune. C'est pour cette raison, que les Elus ont été informés de leur souhait d'acquérir la villa située au 14 rue du Château à Chanay (01420) ; négociation de prix qui a fait l'objet d'une délibération en date du 17 juillet 2025 (2025-033).

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.



Pour des raisons professionnelles et personnelles, il est proposé, dans l'attente de la vente définitive de cette villa, de leur louer ce bien par le biais d'une convention à titre précaire ; convention transmise par l'Etablissement Public Foncier de l'Ain propriétaire de cette villa.

Afin de démontrer l'intérêt des futurs acquéreurs, il est précisé qu'ils souhaitent s'engager dans d'importants travaux de rénovation. Tous les travaux envisagés seront au préalable soumis à autorisation de la commune.

Madame le Maire relève la proposition de loyer à hauteur de 250,00€ par mois qui n'a pas été définie dans le cadre d'une location habituelle. Il s'agit d'un loyer temporaire dans l'attente de la vente du bien, à terme de la convention d'une durée d'un an, et en lien avec leur volonté de reprendre une activité commerciale essentielle sur la commune.

L'Assemblée délibérante, après en avoir écouté l'exposé et débattu,

- **ACCEPTE** la convention d'occupation à titre précaire annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** l'ensemble des termes précisés dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, à signer ladite convention et tous les documents liés à cette dernière y compris l'acte notarié,
- **ACCEPTE**, en raison des délais, que les futurs acquéreurs puissent occuper les lieux avant la signature de l'acte chez le notaire soit dès le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

**4. COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE / Maison de l'urbanisme
– Demande de modification d'emplacements réservés inscrits au PLUiH.**

Madame le Maire rappelle aux Elus que la Communauté de Communes Terre Valserhône est compétente en matière de PLU et des documents d'urbanisme en tenant lieu depuis le 18 novembre 2015.

Elle ajoute que l'intercommunalité a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) par délibération n°15-DC025 du 17 décembre 2015 et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il est précisé que le PLUiH permet de planifier l'aménagement du territoire de manière cohérente afin de répondre aux besoins des habitants, de permettre le développement local tout en respectant l'environnement en déclinaison des orientations du SCOT.

Madame le Maire indique que plusieurs modifications du PLUiH ont été proposées et approuvées depuis sa mise en place ; modifications qui, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme, sont notifiées aux Maires des communes concernés par la/les modification(s) et affichées aux portes des mairies concernées.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur ROUX, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point.

Monsieur ROUX informe les Elus que la Communauté de Communes Terre Valserhône a lancé une procédure de modification n°4 du PLUiH qui mentionne, pour la commune de Chanay, une réduction de l'emplacement réservé n°5.

Il informe en outre que cette procédure de modification a fait l'objet d'un examen auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) d'Auvergne Rhône-Alpes qui a émis un avis conforme le 14 février 2025 et a décidé de soumettre le projet de modification n°4 du PLUiH à évaluation environnementale.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et L. 153-40,

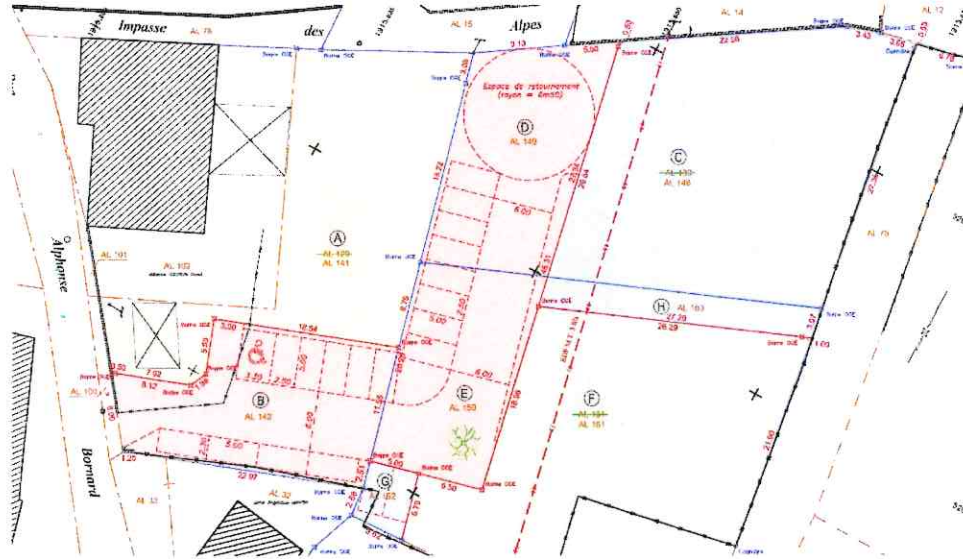
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211.39 ;

Vu le projet de modification n°4 du PLUiH prescrit par arrêté n°24-AP006 du 18 décembre 2024 de l'intercommunalité,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.

Vu le projet d'aménagement d'un parking situé dans la rue Alphonse Bornard approuvé par le Conseil Municipal par délibération n°2025-024 du 10 juin 2025 comme suit :

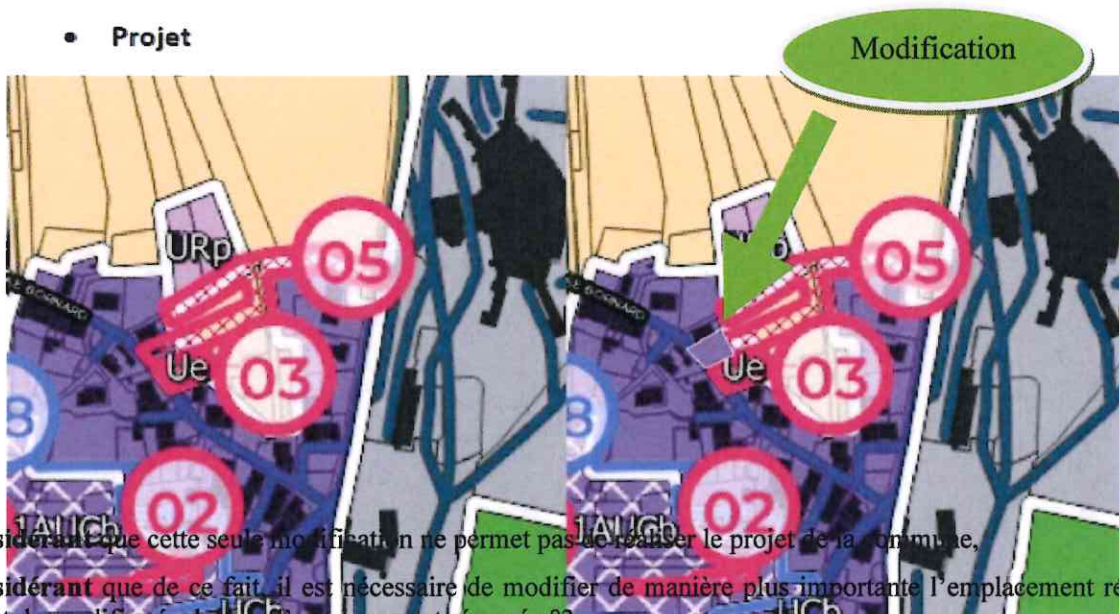
➤ **Plan de bornage établi par le Cabinet de géomètres experts ALIA-GE :**



Considérant que les emplacements réservés n°3 et n°5 initialement prévus ne concordent pas avec le projet précité (cadre 1 projet ci-dessous),

Considérant que la modification n°4 du PLUiH concerne uniquement une suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°5 (cadre 2 projet ci-dessous) qui ne permet pas de répondre aux projets de d'aménagement de voirie de la commune :

• **Projet**



Considérant que cette seule modification ne permet pas de réaliser le projet de la commune,

Considérant que de ce fait, il est nécessaire de modifier de manière plus importante l'emplacement réservé n°5 et de modifier également l'emplacement réservé n°3,

Considérant le tracé (partie orangée du plan de bornage ci-dessus) créé pour le nouveau parking, les nouveaux emplacements réservés devront s'aligner sur ce tracé,

Sur proposition de son Président de séance,

Après en avoir écouté l'exposé et débattu, le Conseil Municipal,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLUiH proposé par la Communauté de Communes Terre Valserhône mais **DEMANDE** à ce qu'une révision complémentaire soit effectuée sur l'emplacement réservé n°5 et qu'une modification de l'emplacement réservé n°3 soit apportée,
- **PRECISE** que ces révision/modification devront s'ajuster au plan de bornage établi par le Cabinet de géomètres experts ALIA-GE inséré dans la présente délibération :
- **DIT** que la présente délibération sera affichée durant un mois à la mairie de Chanay,
 - Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.



- **AUTORISE** Madame le Maire à adresser la présente délibération au Président de la CCTV.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

5. COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE - Attribution de compensation définitive 2025.

Terre Valsershône l'Interco a entériné dans ses délibérations n°18-DC068 du 13 décembre 2018 et n°20-DC021 du 06 février 2020, les modalités de révision des attributions de compensation libres portant sur les domaines suivants :

1. Prise en charge de la totalité du FPIC

En 2018, un principe de prise en charge de la totalité du FPIC du territoire par la Communauté de Communes a été décidé. Corrélativement, afin d'assurer une neutralité financière et d'optimiser la dotation d'intercommunalité, il a été convenu que la prise en charge du FPIC par la Communauté de Communes serait déduite des attributions de compensation pour chaque commune.

2. Compétence eaux pluviales

Devant la difficulté de procéder à une évaluation équitable des charges transférées par chaque communes et compte tenu des travaux à venir sur cette compétence, il a été proposé, en 2020, l'absence de transfert de charges sur les attributions de compensation au titre du fonctionnement, en contrepartie de la prise en charge par les communes de manière annuelle sur une attribution de compensation d'investissement à verser à la Communauté de Communes Terre Valsershône (TVI) du coût des opérations d'investissement eaux pluviales relatives à leur territoire.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 18 septembre 2025 pour procéder au calcul de la révision libre des attributions compensation pour prendre en compte :

- Les évolutions du FPIC au titre de l'année 2025,
- Le coût des opérations d'investissement d'eaux pluviales 2025.

Pour la commune de Chanay, le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 est de **41 492,00€** réparti comme suit :

- Pour la partie fonctionnement de : **41 492,00 €**
- Pour la partie investissement de : **0,00 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple en tenant compte du rapport envoyé aux Elus par mail le **9 décembre 2025**.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

Vu l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 septembre 2025,

Vu la délibération n°25-DC096 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 portant fixation du montant des attributions de compensation définitives 2025,

- **APPROUVE** le versement à la commune de Chanay par la Communauté de Communes Terre Valsershône de la somme de **41 492,00€** au titre de l'attribution de compensation 2025,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés



6. CENTRE DE GESTION DE L'AIN – Autorisation portant sur la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention du CDG01.

**Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, ou à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

7. COSOLUCE – Contrat d'abonnement aux progiciels au 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire rappelle aux Elus que la commune a, par le biais d'une délibération prise en séance de conseil municipal du 13 décembre 2022, renouvelé le contrat d'abonnement aux progiciels proposé par Cosoluce à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Il est précisé que ces logiciels sont utilisés dans le cadre de la gestion communale au niveau du secrétariat de mairie.

Le contrat d'abonnement arrivant à échéance, Madame le Maire propose à l'Assemblée de statuer sur son renouvellement qui fait l'objet d'un nouveau contrat toujours pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

**Après avoir pris connaissance du contrat proposé annexé à la présente,
Le Conseil Municipal,**

- **APPROUVE** le contrat d'abonnement aux progiciels proposé par la société COSOLUCE,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant de préserver la continuité des progiciels.

➤ Pièce annexe (contrat) jointe à la délibération.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.



8. RESEAU DES COMMUNES – Renouvellement du contrat de maintenance du site internet communal au 12 janvier 2026.

Madame le Maire informe les Elus que la commune de Chanay dispose d'un site internet depuis 2010 par le biais du prestataire « Réseau des communes » auprès duquel un contrat a été signé ; celui-ci arrivera à son terme le 12 janvier 2026.

Le contrat de maintenance comprend notamment toute la phase de conception, de réalisation et de mise en ligne du site ainsi que les opérations de maintenance (correctives ou évolutives).

Madame le Maire rappelle aux Elus le travail déjà effectué par Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, sur la nouvelle interface proposée par notre prestataire actuel ; le site actuel étant voué à disparaître.

La présente proposition de renouvellement est reconduite dans les mêmes conditions que le contrat précédent pour un coût annuel de 360.00€ HT.

Il est proposé aux Elus de souscrire au renouvellement de contrat qui a été envoyé par mail aux Elus le 9 décembre 2025.

L'Assemblée délibérante, après en avoir débattu :

- **ACCEPTE** la souscription du contrat proposé par Réseau des Communes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Madame Jouhaud, Adjointe au Maire, à signer le renouvellement de contrat.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2025-045 :

↳ Mme le Maire explique aux Elus qu'il était nécessaire de délibérer sur ce point rapidement en raison de la demande de subvention à faire auprès de la Région avant la fin de cette année. Elle indique que la Préfecture nous a informés que nous pouvions prétendre à une autre subvention proposée par l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale dans le cadre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural. Elle appuie le fait que l'épicerie est un lieu attractif sur le village ainsi qu'un lieu de rencontre. Elle partage les plans provisoires de l'architecte.

↳ Mme Jouhaud demande si les subventions de la Région et de l'ANCT ne sont que pour les futurs repreneurs.

↳ Mme le Maire répond que d'autres subventions sont prévues pour être demandées directement par eux.

↳ Mr Bornard dit que la commune pourrait éventuellement prétendre au fonds vert pour la partie chauffage.

↳ Mme le Maire informe les membres de la commission travaux de la présence de l'organisme Cerestia qui débarrasse des locaux et récupère des produits/matériaux qui peuvent être recyclés (évier, placo,...).

⇒ Délibération n°2025-047 :

→ Il est précisé que cette convention d'une durée d'un an est prolongeable.

⇒ Délibération n°2025-048 :

↳ Mr Roux précise aux Elus que les emplacements réservés concernés par cette délibération sont en lien avec la création du parking rue Alphonse Bornard.

⇒ Délibération n°2025-049 :

↳ Mme le Maire informe les Elus qu'aucuns travaux sur le réseau d'eaux pluviales ne sont prévus contrairement à d'autres communes de l'intercommunalité pour lesquelles les attributions de compensation sont impactées.

↳ Mr Bornard relève que le fonds de péréquation ne cesse d'augmenter.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

■ Madame le Maire :

- ✓ 20/10/2025 Devis Oui'Dire – 199,00€ TTC (bibliothèque)
- ✓ 21/10/2025 Devis De l'Une à l'Autre – 133,22€ TTC (bibliothèque)

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 2 mars 2026.

- ✓ 21/10/2025 Devis Cosoluce – 775,00€ HT installation et 753,04€ HT mise en place (mairie)
- ✓ 21/10/2025 Devis Fontanel 71,75€ TTC (drapeaux 11/11)
- ✓ 22/10/2025 Devis Fontanel 44,80€ TTC (mairie)
- ✓ 06/11/2025 Devis Cottin– 103,94€ TTC (SLIS)
- ✓ 25/11/2025 Devis Chapuis Structures – 3 200,00€ HT (diag, structure ex. mairie)
- ✓ 25/11/2025 Devis Cardio Secours – 192,00€ TTC (maintenance défibrillateur)
- ✓ 27/11/2025 Devis tableau cadre église – 1 560,00€ TTC et 222,64€ TTC
- ✓ 29/11/2025 Promesse de bail avec Total Energies
- ✓ 01/12/2025 Devis Kaena – 9 890,00€ HT (études géotechniques église + OAP Champ de Chêne)
- ✓ 05/12/2025 Devis Bâtimex – 2 680,00€ HT (diag. amiante ex, mairie)
- **Monsieur ROUX :**
- ✓ 20/10/2025 PC 001 082 25 B0002 – Favorable / CLERC construction abri voiture
- ✓ 22/10/2025 DP 001 082 25 B0026 – Favorable / EDF installation générateur photovoltaïque toiture
- ✓ 25/11/2025 CU 001 082 25 B0026 – Me LAFAY
- ✓ 25/11/2025 CU 001 082 25 B0027 - Me LAFAY irrecevable
- ✓ 25/11/2025 CU 001 082 25 B0028 – Me LAFAY
- ✓ 25/11/2025 CU 001 082 25 B0029 – Me LAFAY
- ✓ 25/11/2025 DP 001 082 25 B0027 – Favorable / Maguicel réfection partielle toiture
- **Monsieur CHAPUIS :**
- ✓ 25/11/2025 Devis Albanais Voyage – 2 880,00€ TTC (sorties piscine école / partage moitié avec Villes)
- ✓ 25/11/2025 Devis Difco – 377,90€ TTC (produits ménagers école)
- **Madame JOUHAUD :**
- ✓ 30/10/2025 Devis De l'Une à l'Autre – 371,23€ TTC (bibliothèque)
- ✓ 30/10/2025 Devis Pavillon Noir – 305,43€ TTC (bibliothèque)
- ✓ 30/10/2025 Devis Pavillon Noir – 105,38€ TTC (bibliothèque)
- ✓ 07/11/2025 Devis Cie L'Oiseau Blanc – 750,00€ TTC (spectacle 23/01 bibliothèque et CCAS)

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 13/12/2025 :** Repas de Noël à la salle des fêtes (12h00) - CCAS
- 17/12/2025 :** Séance cinéma à la salle des fêtes - MGEN
- 19/12/2025 :** Passage du Père Noël à la salle des fêtes (16h30)– SOU DES ECOLES
- 20/12/2025 :** Vente de produits locaux à la salle des fêtes – La Chasse
- 23/01/2026 :** Nuit de la lecture (villes et campagne) - Spectacle (Le Cabaret des Croissants) – Bibliothèque/CCAS
- 31/01/2026 :** Vœux du Maire à la salle des fêtes
- 06/02/2026 :** Goûter Mardi Gras à la salle des fêtes (16h30)– SOU DES ECOLES,
- 14/03/2026 :** Saint-Patrick à la salle des fêtes – La Si en Chantier
- 15 et 22/03/2026 :** Elections municipales à la salle du conseil
- 31/03/2026 :** Court métrage à la salle des fêtes - Bibliothèque
- 26/04/2026 :** Pâques au chalet et à la salle des fêtes – SOU DES ECOLES

TOUR DE TABLE

o **NOEL Fleury :**

- **Chemin Charmante :** Mr Noel informe les Elus que l'entretien du chemin de la Charmante a été effectué en informant Mr Delzoidé. Ce dernier a offert une semi de concassés à la commune. Il souhaite qu'un mail de remerciements soit envoyé à cet administré.

Séance levée à 21h45

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Robert CHAPUIS
